



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

régime social des indépendants et URSSAF

Question écrite n° 56969

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations des kinésithérapeutes relatives à la complexité de leur affiliation à deux régimes (URSSAF et RSI). En effet, dans le cadre d'une activité mixte, conventionnée et hors conventionnée (esthétique, ostéopathie...), il convient aux kinésithérapeutes d'en différencier l'activité (chiffre d'affaires et bénéfice) pour remplir le tableau de déclaration URSSAF. Toutefois, ils se heurtent à certaines difficultés : les soins relevant de la NGAP (nomenclature générale des actes professionnels) en assurances privées, hospitalisation à domicile... n'étant pas repris sur le système national interrégimes (SNIR) seront considérés comme hors convention donc relevant du RSI. La ligne de déclaration URSSAF A et B parle de revenu (ou bénéfice) : comment différencier les charges liées au conventionné du non conventionné *a fortiori* dans les régions frontalières ? en effet, les frontaliers sont au régime conventionné, ils ne sont pas à la sécurité sociale mais à des assurances privées. L'affiliation au RSI, sur les actes réputés non remboursés (au titre du SNIR) seront taxés à 6,5 % (maladie) avec un minimum de cotisation obligatoire de 865 euros. Alors que leur intégration à la déclaration URSSAF revient à perdre un avantage social de 6.39 %. Le fait d'être affilié à deux régimes, URSSAF et RSI pose le problème de l'affectation de charges du cabinet (loyer, EDF, achat matériel, immobilisation...). Il souhaiterait donc savoir comment calculer cette répartition. Tout paraît être basé sur le relevé SNIR qui semble loin d'être exact et exhaustif. Il la remercie donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions afin de clarifier la déclaration à l'URSSAF.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56969

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7626

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)